

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

PROJET DE RÈGLEMENT

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-787 RELATIF À LA LOI
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Sébastien Couture, maire

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

PROJET DE RÈGLEMENT

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-787 RELATIF À LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant l'article 11 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), qui prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir les modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en plusieurs versements;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 17-787 relatif à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, tel qu'adopté par le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury lors d'une séance ordinaire tenue le 11 décembre 2017;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le _____ ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le _____ ;

Il est en conséquence proposé par le _____ et résolu (résolution numéro _____) :

Qu'un règlement portant le numéro 25-____ soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 25-____ modifiant le Règlement numéro 17-787 relatif à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* ».

ARTICLE 3. - VALIDITÉ

Le conseil déclare par la présente qu'il adopte ce règlement article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de façon à ce que si une partie quelconque de ce règlement venait à être déclaré nulle et sans effet par une instance habilitée, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

ARTICLE 4. – INSERTION DE L’ARTICLE 7

Le *Règlement numéro 17-787 relatif à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* est modifié par l’insertion, après l’article 6, de l’article suivant :

« ARTICLE 7. - EXIGIBILITÉ ET ACQUITTEMENT

Le droit de mutation, dû à la suite d'une facturation effectuée à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, est exigible à compter du trentième jour suivant l'expédition du compte à cet effet par la Municipalité.

Toutefois, lorsque le montant du droit de mutation est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé en trois versements égaux. Dans ce cas, chaque partie du droit de mutation devient exigible à la date à laquelle elle est due et ne porte intérêt qu'à compter de cette date. Les trois versements sont alors exigibles comme suit :

- a) Le premier versement est exigible à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la transmission du compte par la Municipalité;
- b) Le deuxième versement est exigible à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la transmission du compte par la Municipalité;
- c) Le troisième versement est exigible à l'expiration d'un délai de 150 jours suivant la transmission du compte par la Municipalité. »

ARTICLE 5. – NUMÉROS D’ARTICLES

Le numéro d'article 7 du *Règlement numéro 17-787 relatif à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* est remplacé par le numéro d'article 8, de manière à conserver une suite logique dans l'énumération des articles.

ARTICLE 6. – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE ____^e JOUR DU MOIS DE
_____ 2025.

Sébastien Couture, maire

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier